

Unité bi-départementale Charente et Vienne
20, rue de la Providence
86000 Poitiers

Poitiers, le 16 mars 2023

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/12/2022

Contexte et constats

Publié sur 

LE VENT DE LA JAVIGNE

Parc éolien de La Ferrière Airoux
86160 La Ferrière-Airoux

Références : 2023 183 UbD16-86 Env86
Code AIOT : 0007212013

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 5 décembre 2022 du parc éolien exploité par la société LE VENT DE LA JAVIGNE sur la commune de La Ferrière Airoux (86160). L'inspection a été annoncée le 30 novembre 2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LE VENT DE LA JAVIGNE
- parc éolien de La Ferrière Airoux 86160 La Ferrière-Airoux
- Code AIOT : 0007212013
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Visite d'inspection du parc éolien exploité par la société LE VENT DE LA JAVIGNE, filiale de la société EDF Renouvelables, sur la commune de la FERRIERE AIROUX. Ce parc, constitué de 5 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3,6 MW et d'une hauteur en bout de pale de 163 m, a été autorisé sous le régime de l'autorisation d'exploiter le 29 septembre 2017. Il a été mis en service en avril 2021.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- opérations de maintenance et contrôles périodiques
- niveaux sonores et émergences
- mesures en faveur de la biodiversité
- mesures de suivi chiroptères et avifaune
- garanties financières
- affichage de sécurité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
6	Bruit	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, I de l'article 28	/	Sans objet
8	Mesures en faveur de la biodiversité	Arrêté Préfectoral du 27/09/2017, I de l'article 6	/	Sans objet
9	Mesures concernant les chauves-souris	Arrêté Préfectoral du 27/09/2017, II de l'article 6	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
10	Mesures concernant l'avifaune	Arrêté Préfectoral du 27/09/2017, III article 6	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Equipements de sécurité	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, II de l'article 18	/	Sans objet
2	Contrôles visuels des pales	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, II de l'article 18	/	Sans objet
3	Contrôle des brides et fixations	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, I de l'article 18	/	Sans objet
4	Registre des opérations de maintenance	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 19	/	Sans objet
5	Identification et affichages de sécurité	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14	/	Sans objet
7	Garanties financières	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 30	/	Sans objet
11	Protection du paysage	Arrêté Préfectoral du 27/09/2017, IV de l'article 6	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Si une partie de points de contrôle n'appelle pas d'observation, il est relevé qu'une mesure de bruit a été réalisée en décembre 2021 montrant une émergence par extrapolation pour 1 vitesse de fonctionnement. L'exploitant a prévu de faire réaliser des nouvelles campagnes de mesures acoustiques en janvier au printemps 2023. Il doit adresser au service d'inspection les résultats de ces nouvelles campagnes, accompagnées de mesures prises ou prévues en cas de mise en évidence d'écart.

Il doit également communiquer les rapports de suivi environnementaux relatifs aux chiroptères et à l'avifaune qu'il fait réaliser. Il doit en outre adresser le rapport de mise en place des mesures en faveur de la biodiversité prévues dans son arrêté d'autorisation (plantation de haies).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Equipements de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011 ¹ , II de l'article 18
Thème(s) : Risques accidentels, équipements de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] III. - L'installation est équipée de systèmes instrumentés de sécurité, de détecteurs et de systèmes de détection destinés à identifier tout fonctionnement anormal de l'installation, notamment en

¹ Arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

<p>cas d'incendie, de perte d'intégrité d'un aérogénérateur ou d'entrée en survitesse. L'exploitant tient à jour la liste de ces équipements de sécurité, précisant leurs fonctionnalités, leurs fréquences de tests et les opérations de maintenance destinées à garantir leur efficacité dans le temps. Selon une fréquence qui ne peut excéder un an, l'exploitant procède au contrôle de ces équipements de sécurité afin de s'assurer de leur bon fonctionnement. [...]</p>
<p>Constats : Le prestataire COVERWIND réalise ces contrôles : l'exploitant a fourni le dernier rapport.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 2 : Contrôles visuels des pales

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, II de l'article 18</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, équipements de sécurité</p>
<p>Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet</p>
<p>Prescription contrôlée : [...] II. - Selon une périodicité définie en fonction des conditions météorologiques et qui ne peut excéder 6 mois, l'exploitant procède à un contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être endommagés, notamment par des impacts de foudre, au regard des limites de sécurité de fonctionnement et d'arrêt spécifiées dans les consignes établies en application de l'article 22 du présent arrêté. [...]</p>
<p>Constats : Des inspections télévisuelles sont réalisés par drone par le turbinier VESTAS.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 3 : Contrôle des brides et fixations

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, I de l'article 18</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, équipements de sécurité</p>
<p>Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet</p>
<p>Prescription contrôlée : I. - Trois mois, puis un an après leur mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui ne peut excéder trois ans, l'exploitant procède à un contrôle des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et un contrôle visuel du mât de chaque aérogénérateur. Le contrôle de l'ensemble des brides et des fixations de chaque aérogénérateur peut être lissé sur trois ans tant que chaque bride respecte la périodicité de trois ans.</p>
<p>Constats : Le prestataire COVERWIND réalise ces contrôles : l'exploitant a fourni le dernier rapport.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 4 : Registre des opérations de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 19
Thème(s) : Risques accidentels, registre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant tient à jour, pour son installation, un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance qui ont été effectuées, leur nature, les défaillances constatées et les opérations préventives et correctives engagées.
Constats : documentation VESTAS.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Identification et affichages de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Affichage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Chaque aérogénérateur est identifié par un numéro, affiché en caractères lisibles sur son mât. Le numéro est identique à celui généré à l'issue de la déclaration prévue à l'article 2.2. Les prescriptions à observer par les tiers sont affichées soit en caractères lisibles soit au moyen de pictogrammes sur des panneaux positionnés sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, sur le poste de livraison et, le cas échéant, sur le poste de raccordement. [...]
Constats : Pas d'observations
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, I de l'article 28
Thème(s) : Risques chroniques, contrôles sonores
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I.-L'exploitant fait vérifier la conformité acoustique de l'installation aux dispositions de l'article 26 du présent arrêté. Sauf cas particulier justifié et faisant l'objet d'un accord du préfet, cette vérification est faite dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle. Dans le cas d'une dérogation accordée par le préfet, la conformité acoustique de l'installation doit être vérifiée au plus tard dans les 18 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation. [...]
Constats : Suite à la mise en service du parc en juillet 2021, une mesure de bruit a été réalisée en décembre 2021 montrant une émergence par extrapolation pour 1 vitesse de fonctionnement. L'exploitant a prévu de faire réaliser des nouvelles campagnes en janvier au printemps 2023 avec 6 microphones. Les résultats devront être adressés au service d'inspection assortis d'une analyse pour le 15/06/2023.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 30
Thème(s) : Situation administrative, Garanties financières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Existence des garanties financières
Constats : Valables jusqu'au 22/04/2023
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Mesures en faveur de la biodiversité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/09/2017 ² , I de l'article 6
Thème(s) : Risques chroniques, Protection des habitats
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I. - Biodiversité. Afin de favoriser la biodiversité, l'exploitant met en place une superficie de 1,5 ha de bandes enherbées (replantation d'essences mellifères) le long des haies présentes au sein de la zone d'implantation du parc durant toute sa durée d'exploitation. Les bandes enherbées sont localisées à plus de 250 m des mâts des machines.
Constats : Des plantations ont été réalisées au printemps 2021. L'exploitant adressera à l'inspection le rapport d'intervention du prestataire.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Mesures concernant les chauves-souris

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/09/2017, II de l'article 6
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures de suivi
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : II. Chiroptères. Un suivi de l'activité et de la mortalité des chiroptères est réalisé pendant les trois premières années de fonctionnement, puis tous les dix ans. [...]
Constats : Durant l'année 2021, un suivi a été réalisé et a montré une mortalité importante en chiroptère. Il a été décidé de mettre en place un bridage pour l'ensemble des éoliennes du parc : arrêté complémentaire du 3 mars 2022. L'exploitant qu'un nouveau suivi a été réalisé en 2022 : les résultats bruts provisoires montreraient un impact du parc diminué (7 cadavres contre 23 l'année antérieure) : il est demandé à l'exploitant de fournir le rapport de suivi complet de l'année 2022 assorti de ses commentaires pour le 15/04/2023. L'article 6.2 prévoit des enregistrements sonores à hauteur de nacelle : l'exploitant a indiqué à l'inspection les difficultés à mettre en place des micros. Au regard des résultats du suivi cette prescription pourra être réévaluée.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

² Arrêté préfectoral n° 2017-DRCLAJ/BUPPE-151 en date du 27 septembre 2017 portant autorisation de la demande déposée par la SASU "Le Vent de la Javigne" d'installer et d'exploiter un parc éolien sur la commune de la Ferrière-Airoux (86 160)

N° 10 : Mesures concernant l'avifaune

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/09/2017, III article 6
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures de suivi
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : III. - Avifaune Un suivi de l'activité et de la mortalité de l'avifaune, notamment les rapaces et l'oedicnème criard, sera réalisé durant les 2 premières années de fonctionnement, puis tous les dix ans. [...]
Constats : idem article 6.2, en attente de fourniture du rapport de suivi pour le 15/04/2023
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Protection du paysage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/09/2017, IV de l'article 6
Thème(s) : Risques chroniques, paysage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : IV. - Protection du paysage [...] Le poste de livraison sera recouvert d'un bardage en bois... [...]
Constats : pas d'observation
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet